

COMPTE – RENDU

COMITE SYNDICAL – 28 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le vingt-huit juin à 10h00, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire organisée à la salle de réunion du SBeMS à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence d'Adélaïde DEJARDIN, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Françoise PORTIER, Alain BARILLER, Michel DURAND, Adélaïde DEJARDIN, Philippe WAROT, Franck LEGEAY, Paul LAMBERT, Jean-Luc LANDELLE, Jérémy BERTREL, Laurence BATAILLE, Alain PONTONNIER (Suppléant de Nicolas RENOU), Thierry HOMET, Maurice DULUARD, Stéphane BRUNET.

Etaient excusés : Jean-Claude BREHIN, Benoit RAGAIGNE, Bernard BOUVET.

Etaient absents : Emile TATIN, Jérôme GASNIER, Christophe FREUSLON, Anthony VEILLARD,

Assistaient également à la réunion :

Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE : Techniciens rivières du SBeMS

Paul CEZARD : Apprenti du SBeMS

Aurélie DENIAU : Secrétaire du SBeMS.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 05/04/2022
- Vente de bois – Bourg de Chammes
- Temps de travail : 1607 heures
- Ouverture de postes
- Fixation du taux de promotion
- DIG Erve-Treulon-Taude-Bouchardière-Rau de Parcé
- Rapport d'activités 2021
- Ajout : Convention de mutualisation d'un WebSIG

APPROBATION DU PV DU 05/04/2022

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 5 avril 2022 à l'unanimité.

Points évoqués lors du comité syndical du 05/04/2022 :

- > Approbation du PV du 22/02/2022
- > Vote du Compte de gestion 2021
- > Vote du Compte administratif 2021
- > Affectation des résultats 2021
- > Vote du Budget primitif 2022
- > Programme de travaux du CT'Eau pour 2022
- > Solde d'opérations pour compte de tiers
- > Questions diverses

VENTE DE BOIS

Madame la Présidente explique que le SBeMS a réalisé des travaux d'aménagement du barrage du Bourg de Chammes en 2020. Dans le cadre de ces travaux, le SBeMS était chargé de la suppression et de l'évacuation de l'ensemble des peupliers du site. Les peupliers ont été vendus à la Société BEMA (44), le bénéfice de cette vente est de :

- 68,42 T x 17 euros = 1 163,14 euros

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la vente du bois de la peupleraie à la Société BEMA (44) pour un montant de 1 163,14 euros ;
- Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

TEMPS DE TRAVAIL : 1607 HEURES

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis demandé au comité technique, en date du 02/06/2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/07/2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CREATION DE POSTE

Madame La Présidente explique que le service technique du Syndicat compte aujourd'hui 2 ETP (Cécilia et Xavier) et 1 apprenti (Paul) dont le contrat d'apprentissage se termine le 31 août prochain.

Il est envisagé de créer un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022, et de proposer un CDD de 3 ans à Paul (Contrat de projet). Ses principales missions seraient :

- Aide aux Techniciens en poste sur l'ensemble des bassins versants du SBeMS
- Suivis biologiques
- Animations et suivis de travaux sur Orthe, Vaudelle, Merdereau
- Cartographie
- Gestion de l'offre pédagogique (réalisée aujourd'hui par les CPIE Mayenne et Sarthe)

Ce poste serait subventionné par l'AELB (à hauteur de 60 %) dans le cadre du CT'Eau.

Actuellement, le SBeMS loue 2 véhicules (Renault Kangoo) dont il reste environ 3 ans de contrat. La location d'un troisième véhicule est nécessaire. Après renseignements pris auprès de Peugeot et Renault, l'offre la mieux disante pour un contrat de 5 ans, serait la Peugeot e208 (autonomie ≈ 300 à 350 kms), un véhicule électrique dont le coût pour la durée du contrat serait d'environ 25 600 euros (loyer et charges comprises). Cela nécessitera l'installation d'une prise spéciale dans le garage (coût ≈ 500 euros).

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/09/2022 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades du Cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/09/2022.

Article 4 : Exécution

La Présidente et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mme BATAILLE souhaite revenir sur l'offre pédagogique et demande si les premières animations scolaires ont de bons retours ? Xavier SEIGNEURET précise qu'il y a de bons retours des écoles. Le CPIE proposera une réunion bilan en septembre prochain, peut-être à l'occasion d'un comité syndical.

TAUX DE PROMOTION

Le Comité Syndical

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis demandé au comité technique, en date du 07/06/2022,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint administratif	Cadre d'emploi des Rédacteurs	100 %
	- Rédacteur	
	- Rédacteur principal 2 ^e classe	
	- Rédacteur principal 1 ^{er} classe	
Technicien	Cadre d'emploi des Techniciens	100 %
	- Technicien principal 2 ^e classe	
	- Technicien principal 1 ^{er} classe	

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

POINT TRAVAUX 2022

Fin des Travaux 2021 :

- Aménagement Grattesac à VOUTRE : en cours (*visite prévue à la suite du CS du 28/06*)
- Aménagement Bas Ecuret à AUVERS : début des travaux à partir du 29 août 2022 pour environ 6 à 8 semaines
- Restauration Voutonne : début des travaux le 28 juin 2022

Travaux 2022 :

- Aménagement de Mère Fontaine à AUVERS / VAL DU MAINE : à partir du 27 juin 2022 pour environ 6 semaines
- Travaux divers : Restauration Erve et Vaige (prévu pour septembre/octobre 2022)

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS (2023-2031) BV ERVE AVAL – TREULON – TAUDE – BOUCHARDIERE – RAU DE PARCE

Cécilia ANDRE explique qu'un 1^{er} programme d'actions sur 6 ans avait été proposé mais financièrement, les montants annuels auraient été trop élevés. Après accord des financeurs, ce programme a été basculé sur 9 années.

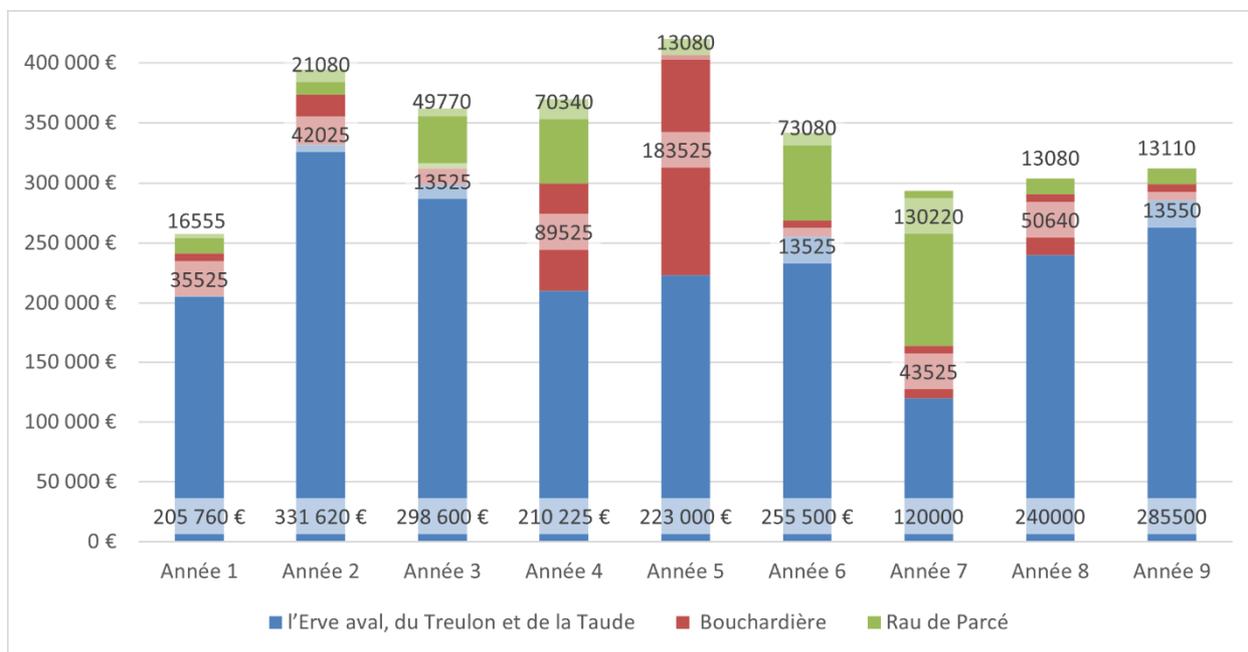
Ce programme d'actions 2023-2031 est prévu sur les BV de l'Erve aval, du Treulon, de la Taude, de la Bouchardière et du Rau de Parcé.

Montant des travaux sur 9 ans (2023-2031)

Sous bassin		Montant actions TTC
BV de la Bouchardière		564 438
BV du Rau de Parcé		462 378
BV Erve aval, Treulon et Taude	Mayenne	969 456
	Sarthe	853 590
	Commun	700 200
TOTAL		3 550 062

} 2 523 246

Répartition par bassin et par année



Délibération :

Madame La Présidente expose le rapport suivant :

Considérant l'intérêt d'une programmation pluriannuelle d'opérations relatives aux missions Gestion Eaux et Milieux Aquatiques (GEMA) découlant de l'étude réalisée par le bureau d'études HYDRO CONCEPT,
Considérant que l'outil Contrat Territorial proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet un engagement financier de l'ensemble des partenaires,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité :

- > D'approuver dans sa globalité le programme de restauration et d'entretien du dossier d'intérêt général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus aux **Contrats Territoriaux 2023-2031 sur le territoire des bassins de l'Erve aval, du Treulon, de la Taude, de la Bouchardière et du Rau de Parcé**, d'un montant évalué à 3 550 062 € TTC, sous réserve de bénéficier de subvention moyenne et globale de l'ordre de 72 %, :
- > De répartir la charge financière et technique de ce projet sur les neuf années à venir à compter de l'exercice 2023, via la signature de Contrats Territoriaux Eau (CT Eau);
- > De solliciter une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de la Mayenne (pour les travaux en Mayenne), et du Conseil Régional des Pays de La Loire;
- > D'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général en l'autorisation, en application des articles L-214-1 à L -214-6 du Code de l'Environnement ;
- > D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier ainsi que tous les documents administratifs relatifs ce dossier;
- > D'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat Territorial ainsi que toutes pièces y afférentes.

Madame la Présidente présente, pour information, le tableau des montants de travaux prévus par EPCI et par année pour 2022 à 2026.

EPCI	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	
CC Coëvrons	125 620	405 620	214 900	214 900	214 900	1 175 940	33,16%
CC Pays Meslay Grez	102 700	330 500	373 520	256 900	213 900	1 277 520	36,03%
CC Pays Sabolien	116 934	221 800	119 975	135 790	338 751	933 250	26,32%
CC LBN	0	34 480	0	123 600	0	158 080	4,46%
CC 4CPS	0	120	1 000	0	0	1 120	0,03%
TOTAL	345 254	992 520	709 395	731 190	767 551	3 545 910	

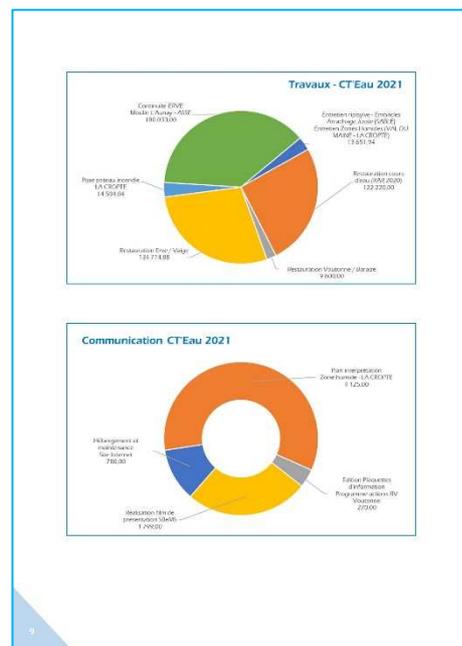
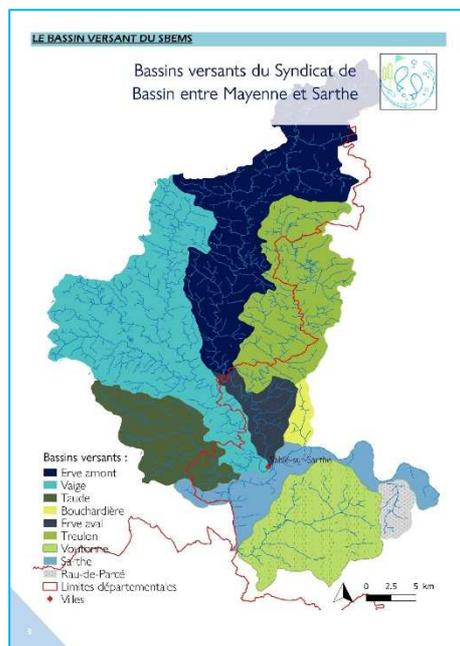
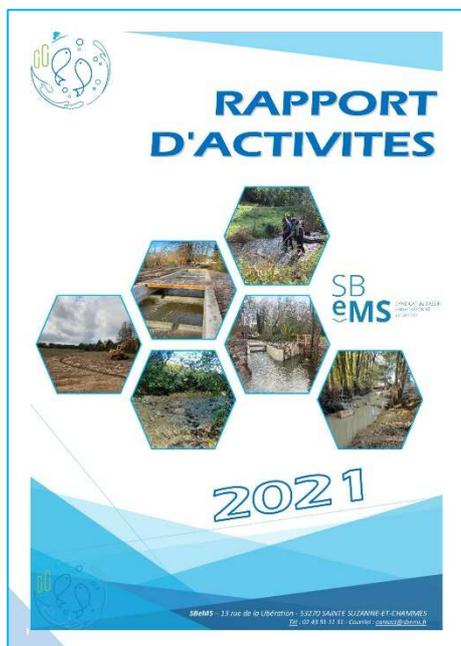
RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Mme La Présidente informe le Comité Syndical de la réalisation réglementaire du rapport d'activités du SBEMS pour l'année 2021. Il va être diffusé à tous les EPCI membres du SBEMS :

- Communauté de Communes des Coëvrons
- Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez
- Communauté de Communes du Pays Sabolien
- Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen
- Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Ce rapport, qui porte sur l'exercice 2021, est présenté dans ses grandes lignes :

- > Le Bassin versant du SBEMS
- > Les Elus
- > Les Délibérations
- > Les Commissions
- > L'Equipe technique et administrative
- > Les Finances
- > Les Actions
- > Le Bilan des principales actions
- > Revue de presse



Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières sur ce rapport et décident de l'approuver.

AJOUT CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN WEBSIG ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LE SBEMS

Afin de faciliter l'accès aux différentes données géographiques du département de la Sarthe sur le territoire du SBEMS. Des démarches ont été engagées avec le Département de la Sarthe, qui propose au SBEMS d'adhérer au WebSIG départemental mutualisé « GéoSarthe ».

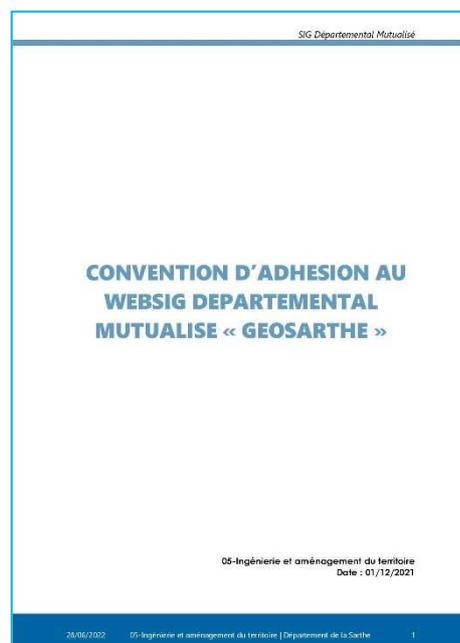
Cécilia ANDRE précise que les communautés de communes sarthoises qui adhèrent au SBEMS cotisent auprès du Département de la Sarthe pour le WebSIG par conséquent, l'accès à ce logiciel pour le syndicat est gratuit.

Délibération :

Madame la Présidente explique que, pour faciliter l'accès à différentes données géographiques : cadastre, PLU, données de réseaux, ..., sur le territoire du département de la Sarthe, le SBEMS peut adhérer au WebSIG mutualisé, une convention de mutualisation doit donc être signée entre le SBEMS et le Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'adhésion au WebSIG mutualisé du département de la Sarthe ;
- Nomme Cécilia ANDRE, Technicienne au sein du SBEMS, référente SIG au sein de la collectivité ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention et tout document lié à ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

> Usine PFC à VAIGES

M. LAMBERT souhaiterait savoir si un suivi de la qualité de l'eau rejetée par l'usine PFC est réalisé régulièrement. Xavier SEIGNEURET explique que le Syndicat n'effectue qu'un constat visuel sur le ruisseau. Les principaux contrôles sont pilotés par la DREAL dans le cadre du suivi des ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement). Le pompage pour le fonctionnement de l'usine s'effectue dans la rivière l'Erve et le rejet dans la rivière la Vaige. Le SBeMS se rapprochera de l'usine pour adhérer au comité de suivi, comme demandé lors de l'enquête publique.

> Ruisseau « Le Palais »

M. BRUNET indique qu'il y a un problème de débit au début du ruisseau du Palais au départ de la Carrière de TORCE.

> Présentation SBeMS à la CC de LBN

M. DULUARD salue l'intervention des représentants du SBeMS lors de la présentation du Syndicat aux élus de la CC LBN en avril dernier. Cette intervention a été très appréciée notamment le film.

> Visite de chantier : Site de Grattesac à VOUTRE



Le Secrétaire de séance
Jean-Luc LANDELLE

La Présidente
Adélaïde DEJARDIN